



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-051-2022-03

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2022-03-17-00004 - Arrêté portant refus d'agrément à Aristide Briand  
65 (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques**

IDF-2022-03-18-00002 - Arrêté du 18 mars 2022 de désignation de madame Eva HONG-BAUVERT Cheffe du service juridique du Rectorat de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs dans l'académie de Créteil (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-03-17-00004

Arrêté portant refus d'agrément à Aristide Briand  
65



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

### **portant refus d'agrément à ARISTIDE BRIAND 65**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ARISTIDE BRIAND 65, reçue à la préfecture de région le 20/01/2022, enregistrée sous le numéro 2022/013 ;

**Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des Franciliens en construisant une ville multifonctionnelle et durable qui intègre des objectifs de mixité sociale ;

**Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur la commune de Levallois-Perret (taux d'emploi de 1,64 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 1,27 sur la période 2009-2019), en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;

**Considérant** que la commune de Levallois-Perret est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU (taux SRU de 19,98 % en 2020) ;

**Considérant** que le présent projet prévoit la démolition d'un ensemble immobilier comprenant notamment 275 m<sup>2</sup> de logements et 273 m<sup>2</sup> de commerces et la construction d'un immeuble à usage de locaux d'enseignement ;

**Considérant** que les disponibilités foncières sont rares sur la commune de Levallois-Perret, et que ce projet de renouvellement urbain aurait pu permettre de développer un projet de logements intégrant une part minimale de 30 % de logements sociaux ;

**Considérant** que le projet contrevient aux enjeux et objectifs de mixité fonctionnelle et sociale définis pour la région ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par ARISTIDE BRIAND 65 en vue de réaliser à LEVALLOIS-PERRET (92 300), 65 rue Aristide Briand, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 700 m<sup>2</sup>, est refusé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

ARISTIDE BRIAND 65  
73 rue de Courcelles  
75 008 PARIS

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 17/03/2022

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-03-18-00002

Arrêté du 18 mars 2022 de désignation de madame Eva HONG-BAUVERT Cheffe du service juridique du Rectorat de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs dans l'académie de Créteil

**Arrêté du 18 mars 2022 de désignation de madame Eva HONG-BAUVERT  
Cheffe du service juridique du Rectorat de Créteil  
en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs  
dans l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 42, 43 et 44 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 nommant madame Eva HONG-BAUVERT attachée d'administration de l'Etat, responsable du service juridique de l'académie de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **Madame Eva HONG-BAUVERT**, cheffe du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil, est désignée en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex ou par message électronique à [ce.sj@ac-creteil.fr](mailto:ce.sj@ac-creteil.fr)

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

**ARTICLE 2** : **Madame Eva HONG-BAUVERT** rend compte de son activité au recteur et au secrétaire général de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.

Elle assure la liaison avec la Commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 février 2018.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr).

Fait à Créteil, le 18 mars 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT